



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2009 à 2016

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2009 à 2016

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur deux états P511 des produits communaux irrécouvrables en date des 9 et 10 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 11 041,32 € pour les années 2009 à 2016 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2016	1 569,62 €
2015	4 916,10 €
2014	1 347,63 €
2013	1 574,82 €
2012	1 401,89 €
2011	163,68 €
2010	48,51 €
2009	19,07 €
TOTAL	11 041,32 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2017 de la commune.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

